

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF)

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Être titulaire du BTS en Économie Sociale Familiale (ESF)

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet de l'IRTS. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

La formation CESF est **uniquement dispensée sur le site de Montrouge**.

Un candidat inscrit en formation initiale peut demander à opter pour un financement extérieur avant l'épreuve orale. En revanche, un candidat en financement extérieur ne peut demander à opter pour la formation initiale. Pour toute demande de modification, contactez nos services.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Le bénéfice de la prise en charge du coût pédagogique de la formation, par le Conseil régional Ile de France, est conditionné au respect de critères.

Ces conditions sont consultables sur la fiche métier CESF sur www.fondation-itsrs.org. Il est impératif d'en prendre connaissance avant toute démarche d'inscription.

Important : il est **obligatoire d'être, à la fois, éligible à l'un des critères du Conseil régional d'Ile de France et de ne pas être concerné par un des critères d'inéligibilité.** De plus, cette prise en charge s'appuie sur le suivi complet du parcours de formation.

Pour l'obtention d'une place subventionnée, aucune démarche individuelle n'est à effectuer auprès du Conseil régional Ile de France.

Une attestation justifiant la situation du candidat sera demandée à l'entrée en formation.

2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

2.1 EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

| Durée | Note |
|------------|--------|
| 20 minutes | Sur 20 |

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve par rentrée.

La convocation à l'épreuve orale de sélection est transmise au candidat par courrier ou par mail.

L'épreuve de sélection permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Lors d'un entretien unique, le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et dans le métier de Conseiller en économie sociale familiale.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduits en une note sur 20. Une appréciation générale de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

En cas d'absence à une épreuve orale, le candidat pourra, pour une même rentrée, se présenter à l'épreuve suivante (si le calendrier des épreuves le permet), sous couvert d'un justificatif écrit.

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF)

3 COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'épreuve orale, une commission d'admission est instituée.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission comprend le Directeur d'établissement et la Directrice pédagogique (ou leur représentant), la responsable du service des admissions ainsi que la responsable de la formation et un formateur, ou un enseignant de l'établissement.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission examine les dossiers de candidature à partir des éléments destinés à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

La commission d'admission est souveraine.

Pour les candidats en formation initiale, la commission arrête la liste, classée au rang, des candidats admis à suivre la formation, dans la limite du nombre de places attribuées.

Pour les candidats en formation continue, à la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également classés au rang.

Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement au rang. Ces candidats sont informés du résultat par courrier.

Les places à l'entrée en formation initiale ou en formation continue sont attribuées dans la limite des subventions accordées par le Conseil régional Ile de France (le nombre de places est mentionné sur la fiche métier CESF consultable sur notre site internet www.fondation-itsrs.org).

Les candidats sont informés du résultat par courrier.

Les candidats ayant confirmé leur entrée en formation et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée et de rentrée.

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale par rentrée.

Pour les candidats en formation initiale, la réussite à l'épreuve d'admission n'est valable que pour l'année en cours. Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats en financement extérieur bénéficient d'une année de report de formation si le financement n'est pas accordé.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et dûment justifiée par écrit auprès du service des admissions.

Toute personne ayant bénéficié d'un report de formation à l'IRTS IDF doit confirmer son intention de reprise trois mois avant la date de la prochaine rentrée.

5 FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION

Chaque candidat entrant en formation initiale doit s'acquitter :

- des frais d'inscription lors de l'inscription administrative dont le coût est indiqué sur www.fondation-itsrs.org,
- de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) sur le site dédié <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

Les frais d'inscription sont remboursables en totalité en cas d'échec au diplôme donnant accès à la formation.

En cas de désistement à la formation avant l'entrée en formation, un remboursement partiel, correspondant aux frais de scolarité, peut être demandé dans un délai défini et restrictif précisé sur la fiche d'inscription.

Aucun remboursement n'est possible à partir du jour de la rentrée.